



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ONAC-VG**

Service départemental de La Réunion-Mayotte

**ARRETE N° 1 055 du 26 MAI 2023**

**Portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau**

**LE PREFET DE LA REUNION**

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2149 du 05 Juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'avis émis par la commission d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau réunie le 26 avril 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

- monsieur GAUTROT Raymond, porte-drapeau de l'amicale interarmées du Tampon ;
- monsieur MADIA Aurélien, porte-drapeau de l'amicale régimentaire de Saint-Benoit ;
- monsieur SIBALO Johny, porte-drapeau de la SNEMM 646<sup>e</sup> section des médaillés militaires de Saint-Denis ;
- monsieur TAVEL Jack, porte-drapeau de l'amicale régimentaire de Saint-Benoit.

**Article 2.** – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

- monsieur ETHEVE Denis, porte-drapeau de l'association patriotique du Tampon ;
- madame FRANCOIS MARIE Nicole, porte-drapeau de la FNACA de Saint-Paul ;
- monsieur JISTA Jack, porte-drapeau de la SNEMM 646<sup>e</sup> section des médaillés militaires de Saint-Denis ;
- monsieur PERRIN Jean Marie, porte-drapeau de l'ADPDFR de Sainte-Marie ;
- monsieur TECHER Jean Marie, porte-drapeau de l'association patriotique du Tampon.

**Article 3.** – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

- monsieur BELLINGER Patrice, porte-drapeau de la section UNP Réunion 974 du Tampon ;
- monsieur BOUYOU Jacques, porte-drapeau de l'association maison du service militaire adapté de la Plaine des Cafres ;
- monsieur CRESTEY André, porte-drapeau des anciens combattants de Sainte-Suzanne ;
- monsieur VANNAIRE Pascal, porte-drapeau de l'amicale régimentaire de Saint-Benoit.

**Article 4.** – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

- monsieur TAILAME Marcel, porte-drapeau de la FNACA de Saint-Paul.

**Article 4.** – Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution de la présente décision.



Jérôme FILIPPINI